V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8595 — GE/Macquarie/METT)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 262/03)

1. Le 3 août 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration par lequel les entreprises General Electric Company («GE», États-Unis) et Macquarie Group Limited («Macquarie», Australie) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise Markbygden ETT AB («METT», Suède) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— GE: entreprise mondiale diversifiée, spécialisée dans la production, les technologies et les services. GE investit notamment dans le secteur énergétique et fournit des produits et des services dans les secteurs de la production d'énergie éolienne, hydraulique et solaire,

— Macquarie: prestataire mondial de services d'investissement, bancaires et financiers,

— METT: propriétaire du parc éolien terrestre suédois Markbygden ETT, d'une capacité de 650 MW, qui devrait être pleinement opérationnel en décembre 2019.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8595 — GE/Macquarie/METT, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

---

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.